

## ASSURANCES

L' Université de Montréal offre la couverture suivante aux étudiants et étudiantes pendant le stage :

Les stagiaires (tout comme les superviseur(e)s d'ailleurs) sont entièrement couvert(e)s (jusqu'à 2 millions en fait) pour ce qui est des fautes professionnelles: par exemple, un service professionnel ou un acte pédagogique qui aurait causé un traumatisme chez un élève.

Les stagiaires sont couverts en cas de blessures accidentelles qui pourraient survenir dans l'exercice de leurs fonctions reliées au stage. Ils/elles sont protégé(e)s par la CSST. C'est l'Université qui est alors considérée comme l'employeur (#239 002A8), mais il appartient à l'école qui reçoit le/la stagiaire de déclarer l'accident.

Si un(e) stagiaire accepte de transporter des élèves dans sa voiture personnelle pour participer à une activité scolaire ou parascolaire, les passagers sont couverts par l'assurance personnelle du conducteur. À cet égard, il faudra rappeler à nos étudiants et étudiantes l'importance de rouler avec une assurance-automobile. S'il y a lieu, les passagers et le conducteur sont couverts par la Régie de l'assurance automobile du Québec. Cependant, si un élève ne réside pas au Québec (ce qui risque d'arriver seulement dans le cas d'échanges), il faudrait vérifier avec l'école si cet élève a pris une assurance-accident. Enfin, ce transport est considéré comme une initiative personnelle et ne devrait pas se faire contre rémunération.

Faculté des sciences de l'éducation, Centre de formation initiale des maîtres